



Association  
Sécurité Est Lausannois

**Commission de direction**  
p.a. Police Est Lausannois  
Rue de la Poste 9  
Case postale  
1009 Pully

## **Réponse à l'interpellation de M. David Häusermann « Protection des personnes LGBTIQ+ »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal de l'ASEL,

Lors de la dernière séance du Conseil intercommunal, le 15 juin 2021, M. le Conseiller Häusermann a interpellé le Comité de Direction pour connaître les mesures prises par la Police de l'Est Lausannois dans le domaine de la prise en charge des personnes LGBTIQ+ victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de l'expression de leur genre.

L'interpellation fait suite à l'acceptation par le peuple suisse, en 2020, de la modification de la norme pénale antiraciste (art 261 bis) qui a été étendue à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

M. Chevallaz, président du CODIR a précisé qu'une telle interpellation a été déposée dans plusieurs conseils communaux et que ceux-ci ont dès lors déjà reçu une réponse de la part de leur Autorité.

A ce jour, les cantons et/ou les communes n'ont pas l'obligation d'agir, la norme pénale devant être suffisante. Ils demeurent toutefois libres de mettre en place des mesures qu'ils estiment nécessaires notamment dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation.

C'est dans ce cadre que les polices vaudoises ont entamés une analyse approfondie pour former et sensibiliser leurs collaborateurs à gérer les cas placés sous leur compétence tout en respectant les bases légales, notamment la protection de la sphère privée.

En effet, si à ce jour, un monitoring des cas a été difficile à mettre en place, ceci est principalement dû au fait que les victimes de discrimination ne portaient pas toujours plainte et si tel était le cas, il n'était pas concevable de leur demander si l'agression était due à leur orientation sexuelle.

Courant 2021, consciente que la pratique d'accueil, d'écoute et de suivi des plaintes devait être améliorée, la Police cantonale vaudoise a mis en place une formation pour ses collaborateurs. Dans le cadre de la collaboration avec le canton, les polices communales vont être intégrées tout prochainement à ces cours de sensibilisation.

- **Comment est prise en charge et coordonnée la mise en œuvre de cette nouvelle loi au sein du corps de Police Est Lausannois :**
  - Police Est Lausannois ne différencie pas l'accueil des victimes au sein du poste de police. Depuis la rénovation des locaux, l'audition se fait dans un local fermé, à l'abri des regards. L'écoute, l'empathie et les conseils sont les valeurs appliquées par l'organisation.
  - Le personnel est habitué à côtoyer quotidiennement des personnes aux orientations sexuelles différentes et l'accueil d'un plaignant victime de discrimination se fera avec toute l'écoute nécessaire. Même si cela n'est jamais

arrivé, si un plaignant, victime d'une agression en raison de son orientation sexuelle, souhaite être entendu par une personne du même sexe, sa demande sera acceptée. A contrario, s'il ne souhaite pas parler des causes de son agression, la police ne peut en aucun cas insister.

- **De quelle manière le corps de Police Est Lausannois a-t-il été informé de cette nouvelle loi ?**
  - Par les médias puis lors des séances de conduites de l'Organisation policière vaudoise (OPV).
- **Quelles actions de sensibilisation du corps de Police Est Lausannois ont déjà été prises ou lesquelles sont envisagées ?**
  - Comme pour tout enregistrement de plainte, le policier doit rester attentif et se montrer curieux quant à l'origine d'une plainte pour agression physique ou verbale. Il l'est d'autant plus depuis l'entrée en vigueur des modifications de la norme pénale antiraciste.
- **Avez-vous dû faire de nouvelles procédures et consignes en lien avec la nouvelle loi ? (Recensement des cas, que faire en cas de suspicion qu'un crime puisse être lié à la discrimination homophobe, comment renseigner les personnes lésées sur la LAVI, autres)**
  - Les procédures doivent être unifiées au niveau des polices vaudoises. Dans ce cadre, une nouvelle directive opérationnelle est en cours de validation pour, notamment, la procédure de fouille des personnes interpellées.
  - Chaque victime entendue, et quelles que soient les raisons, est informée qu'elle peut s'adresser à la LAVI si elle le souhaite.
- **Des membres du corps de Police Est Lausannois ont-ils fait ou envisagez-vous de leur offrir des formations spécifiques ?**
  - A l'instar de ce qui va se faire pour l'ensemble des policiers vaudois, il est prévu que les collaborateurs de Police Est Lausannois suivent une formation de sensibilisation organisées par les responsables de formation de l'OPV
- **Y a-t-il d'autres mesures qui ont déjà été prises ou que Police Est Lausannois envisage de prendre ?**
  - Les mesures seront prises de façon uniforme avec les autres entités policières vaudoises.

Pully, le 25 novembre 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président

Le secrétaire



J.-M. Chevallaz

D.-H. Weber